

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
Afghanistan	NON	OUI	X				Décision 2011/486/PESC du 1 ^{er} août 2011 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/701/PESC du 8 octobre 2014
Biélorussie	NON	OUI	X	X			Règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1159/2014 du 30 octobre 2014 Décision 2012/642/PESC du 15 octobre 2012 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/750/PESC du 30 octobre 2014
Birmanie/ Myanmar	NON	OUI	X	X			Règlement (UE) n° 401/2013 du Conseil du 2 mai 2013 Décision 2013/184 PESC du 22 avril 2013 modifiée par la décision 2014/214/PESC du 14 avril 2014 (qui proroge l'application de la décision 2013/184/PESC jusqu'au 30 avril 2015)

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor :

www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
Chine	OUI pour les armes létales	OUI pour les armes létales et le matériel destiné aux forces de police chinoises	OUI pour les armes létales et le matériel destiné aux forces de police chinoises				Décision du Conseil européen à Madrid des 26 et 27 juin 1989
Corée du Nord (République populaire démocratique)	OUI	OUI	X		X	X (Notamment : - produits de luxes - monnaie neuve - métaux précieux et diamants)	Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil du 27 mars 2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1059/2014 du 8 octobre 2014 Décision 2013/183/PESC du 22 avril 2013 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/700/PESC du 8 octobre 2014
Côte d'Ivoire	NON	OUI	X	X (assouplissement pour les matériels uniquement destinés à un usage civil dans le domaine minier ou les projets d'infrastructures)			Règlement (CE) n° 174/2005 du Conseil du 31 janvier 2005 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 2015/192 du 9 février 2015 Décision 2010/656/PESC du 29 octobre 2010 modifiée en dernier lieu par la décision 2015/202/PESC du 9 février 2015

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor :

www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
Érythrée	OUI	OUI	X				Règlement (UE) n° 667/2010 du Conseil du 26 juillet 2010 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 517/2013 du 13 mai 2013 Décision 2010/127/PESC du 1 ^{er} mars 2010 modifiée en dernier lieu par la décision 2012/632/PESC du 15 octobre 2012
Irak	OUI	OUI				X (Biens culturels notamment)	Règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 791/2014 du 22 juillet 2014
	NON	OUI	X				Position Commune 2003/495/PESC du Conseil du 7 juillet 2003 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/484/PESC du 22 juillet 2014

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor :

www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
Iran	OUI	OUI	X	X	X	<p>X</p> <p>(Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits pétrochimiques, gaz, pétrole - métaux précieux - logiciels - équipements de l'industrie pétrolière - équipements essentiels de l'industrie navale - monnaie neuve) 	<p>Règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 1202/2014 du 7 novembre 2014</p> <p>La décision 2014/829/PESC du Conseil du 25 novembre 2014 vient suspendre jusqu'au 30 juin 2015 une partie des mesures restrictives prévues par le règlement (UE) n°267/2012.</p> <p>Règlement (UE) n° 359/2011 du Conseil du 12 avril 2011, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 371/2014 du 10 avril 2014</p>

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor :

www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
Liban	NON	OUI	X				Règlement (CE) n° 1412/2006 du 25 septembre 2006 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 517/2013 du 13 mai 2013 Position commune 2006/625/PESC du 15 septembre 2006
Liberia	NON	OUI	X				Position Commune 2008/109 du Conseil du 12 février 2008 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/141/PESC du Conseil du 14 mars 2014 Règlement (CE) n° 234/2004 du 10 février 2004 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 262/2014 du 14 mars 2014
Libye	OUI	OUI	X	X			Règlement (UE) n° 204/2011 du 2 mars 2011 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1324/2015 du 31 juillet 2015 Décision 2015/1333/PESC du 31 juillet 2015 abrogeant la décision 2011/137/PESC

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor :

www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
République centrafricaine	NON	OUI	X				Décision 2013/798/PESC du 23 décembre 2013 modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2015/336/PESC du 2 mars 2015
République démocratique du Congo	NON	OUI	X				Règlement (CE) n° 889/2005 du 13 juin 2005 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 270/2014 du 17 mars 2014 Décision 2010/788/PESC du 20 décembre 2010 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/862/PESC du 1 ^{er} décembre 2014
Russie	OUI	OUI	X		X	L'exportation de technologies sensibles destinées à certains projets d'exploration et d'exploitation pétrolière.	Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1290/2014 du 4 décembre 2014 Décision 2014/512/PESC du 31 juillet 2014 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/872/PESC du 4 décembre 2014 <i>Prorogé jusqu'au 31/1/2016</i>

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor :

www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
Somalie	OUI (charbon de bois)	OUI	X				Règlement (CE) n° 147/2003 du 27 janvier 2003 modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) n° 478/2014 du 12 mai 2014 Décision 2010/231/PESC du 26 avril 2010 modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2015/337/PESC du mars 2015
Soudan	NON	OUI	X				Décision 2014/450/PESC du 10 juillet 2014
Soudan du Sud	NON	OUI	X				Règlement (UE) n° 748/2014 du 10/7/2014 modifié en dernier lieu par le Règlement (UE) n° 735/2015 du 7/5/2015 Décision 2014/449/PESC du 10 juillet 2014 modifiée en dernier lieu par la Décision 2015/740/PESC du 7/5/2015
Syrie	OUI	OUI	X	X	X	X (Notamment : - pétrole, produits pétroliers, gaz - équipements de l'industrie pétrolière - monnaie neuve - articles de luxe - biens culturels)	Règlement (UE) n° 36/2012 du 18 janvier 2012 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 375/2015 du 6 mars 2015 Décision 2013/255/PESC du 31 mai 2013 modifiée en dernier lieu par la décision 2015/383/PESC du 6 mars 2015

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor :

www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.

État	Restrictions à l'importation	Restrictions à l'exportation	Matériels visés à l'exportation				Bases juridiques
			Matériels de guerre	Matériels susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne	BDU	Autres	
Ukraine – territoires de Crimée et de Sébastopol	OUI (tous produits)	OUI				X (tous les produits de l'annexe II du règlement)	Règlement (UE) n°692/2014 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n°1351/2014 du 18 décembre 2014 Décision 2014/386/PESC du Conseil du 23 juin 2014 modifiée en dernier lieu par la décision 2014/933 du Conseil du 18 décembre 2014 <i>Prorogé jusqu'au 31/1/2016</i>
Yémen	NON	OUI	X (uniquement à destination des personnes listées à l'annexe de la décision PESC)				Règlement (UE) n° 1352/2014 du 18/12/2014 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 2015/878 du 8/6/2015 Décision 2014/932/PESC du 18/12/2014 modifiée en dernier lieu par la Décision 2015/882/PESC du 8/6/2015
Zimbabwe	NON	OUI	X	X			Règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 275/2015 du 19 février 2015 Décision 2011/101/PESC du 15 février 2011 modifiée en dernier lieu par la décision 2015/277/PESC du 19 février 2015

Mise à jour : 31 août 2015

En savoir plus :

- Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor : www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales
- Le portail d'accès au droit de l'Union européenne : <http://eur-lex.europa.eu>

Rappel : Les sanctions financières à l'encontre de certains pays relèvent de la compétence de la direction générale du Trésor : www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales

NB : ce tableau récapitulatif n'a qu'une valeur indicative. Seuls les textes originaux publiés au Journal officiel de l'Union européenne font foi.